



Place du Mercadal - BP 70167 - 09101 Pamiers CEDEX
Tél. 05 61 60 50 03 - ville-pamiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**ARRÊTÉ PERMANENT
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RÉF : N° 2024-132-CM
En date du 21-02-2024
(24-151)**

**HORAIRE PARC ÎLOT
MARCEL PAGNOL**

**PROMENADE DES
MAQUISARDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Considérant la nécessité de garantir, d'une part, la pérennité des installations communales, et d'autre part, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques à l'intérieur du parc de l'îlot Marcel Pagnol et ses abords immédiats,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour le parc de l'îlot de l'école Marcel Pagnol est strictement interdit au public quotidiennement de 19h30 à 6h30.

Au besoin les horaires de fermeture des portillons d'accès au parc sont ajustés ou avancés en fonction de la présence des agents communaux ou des besoins des personnels de l'école Marcel Pagnol.

ARTICLE 2

Tout contrevenant aux dispositions énoncées par le présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le directeur Général des Services, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le chef du commissariat de la police de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de madame le maire, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Copies pour application :

Monsieur le directeur général des services

Monsieur le chef de service de la police municipale

Monsieur le chef du commissariat de la police de Pamiers

Copies pour information :

Hôtel de Ville

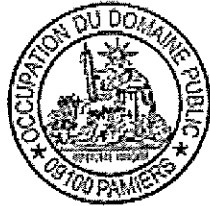
Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le directeur de l'école Marcel Pagnol

Madame la directrice du service enfance jeunesse de la commune

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt et un février deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT.

23/02/2024